Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250731-2025_02893_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025_02893_VDM

SDI 14/188 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_00870_VDM
164 AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - 13008 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 11/009/DPSP du 11 janvier 2011, concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la parcelle de l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME, particulièrement étanche à toute intrusion pédestre,

Vu l'arrêté de péril simple n° 15/187/SPGR du 30 avril 2015,

Vu l'arrêté d'interdiction d'occupation n° 2018_03468_VDM du 24 décembre 2018,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_03507_VDM du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté de péril imminent modificatif n° 2019_00205_VDM du 17 janvier 2019,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01076_VDM du 15 avril 2022,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00870_VDM, signé en date du 12 mars 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'attestation établie le 16 mai 2025 par la société [redacted] domiciliée [redacted]

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250731-2025_02893_VDM-AR

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 838O, numéro 0054, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 70 ares 15 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est [redacted] domiciliée chez la [redacted] -
[redacted]

Considérant que l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME est une friche industrielle en bord de mer, présentant une clôture infranchissable et signalée par des panneaux de danger le long de sa limite parcellaire et notamment au niveau du plan d'eau,

Considérant le périmètre d'interdiction défini dans l'arrêté n° 11/009/DPSP suscité,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société Sud Techniques, que les travaux mettant fin à tout danger structurel ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME, à savoir :

- Démolition des anciens murs en moellons,
- Renforcement du mur mitoyen par butons en béton armé,
- Mise en place de fissuromètres,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 28 avril 2025 et du 17 juin 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger structurel, ainsi que la présence des panneaux interdisant l'accès à la parcelle,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin à tout danger structurel, attestés le 16 mai 2025 par la société Sud Techniques, dans l'immeuble sis 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 838O, numéro 0054, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 70 ares 15 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [redacted] ou à ses ayants droit, et représentée par [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2025_00870_VDM, signé en date du 12 mars 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la parcelle sise 164 avenue de la Madrague de Montredon - 13008 MARSEILLE 8EME doit respecter les interdictions définies dans l'arrêté n° 11/009/DPSP signé en date du 11 janvier 2011.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250731-2025_02893_VDM-AR

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, la parcelle peut être utilisée en respectant les interdictions d'accès au public matérialisées par le périmètre de protection toujours en place.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE
Date de signature : 31/07/2025
Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO